

AR Prefecture	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
016-211600895-20210601-AM_POL_2_2021-AR	* * *
Reçu le 01/06/2021	ARRONDISSEMENT DE COGNAC
Publié le 01/06/2021	* * *
	COMMUNE DE CHATEAUBERNARD
	* * * * *
	ARRETE PORTANT MODIFICATION
	DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC
	* * * * *

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

- Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la Police Municipale;
- Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage;
- Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 » et notamment son article 41;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses;
- Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2021 relative au projet d'extinction de l'éclairage public;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de participer à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRETE

ARTICLE I : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de 24h00 à 06h00 tous les jours de la semaine à compter du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE II : En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE III : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de COGNAC, à monsieur le Chef de la Circonscription Urbaine de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, à monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours, à monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et à monsieur le Chef de poste de la Police Municipale.

Fait à Châteaubernard, le 1er juin 2021
le Maire,


 Pierre-Yves BRIAND.

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.